

Résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale du personnel de la Ville de Genève le 8 décembre 2020

Le personnel de la Ville de Genève continue à défendre ses droits!

Le personnel de la Ville de Genève a pris acte avec satisfaction du retrait par le Conseil administratif du blocage des mécanismes salariaux au projet de budget 2021. Suite au compte rendu de l'avancement des négociations entre les organisations représentatives du personnel (SIT-SSP et Commission du personnel de la Ville de Genève) et le Conseil administratif. Le personnel de la Ville de Genève réuni en assemblée générale, constate :

Cessation anticipée d'activité pour les fonctions pénibles

Une liste des fonctions particulièrement pénibles a été fournie par le Conseil administratif. Celle-ci est incomplète et plusieurs interrogations demeurent concernant des inégalités de traitement. Par exemple, une fonction pourrait bénéficier d'une cessation anticipée d'activité alors qu'une fonction identique dans un autre service n'en bénéficierait pas.

Indemnités pour les inconvénients de service horaire

Le Conseil administratif a fourni l'état actuel des indemnités en vigueur. Il a fait une contreproposition encore insuffisante sur les montants des indemnités et veut toujours supprimer les collations, les repas, les forfaits ainsi que certaines dispositions. S'il devait être adopté en l'état, ce projet de règlement conduirait à de fortes pertes de revenu pour le personnel.

Art 74 du Statut (réduction de la durée de travail dès 57 ans)

Le Conseil administratif demande une modification de l'article 74 du Statut du personnel. Il veut reporter de deux ans son application, soit dès 59 ans, sans pour autant régler la question du droit du personnel d'obtenir cette réduction sans discrimination.

Le Conseil administratif contrevient au droit

Avec le prétexte du plan ORCOC (Organisation communale en cas de catastrophes) et son règlement arbitraire (LC 21438), le Conseil administratif s'autorise à déroger sur divers points du Statut du personnel. Qui plus est sans négociation avec les organisations représentatives du personnel.

Télétravail, un règlement négocié

L'ouverture de négociations sur le règlement concernant le télétravail est toujours en attente.

En conséquence, le personnel demande au Conseil administratif

- **Une égalité de traitement pour les employés exerçant une fonction particulièrement pénible.** L'ensemble du personnel exerçant la même fonction définie comme particulièrement pénible doit bénéficier d'une cessation anticipée d'activité quel que soit le poste et le service dans lequel il travaille. Le cercle des fonctions considérées comme pénibles doit être élargi. Le personnel demande une entrée en vigueur rapide de la cessation anticipée d'activité.
- **Aucune baisse de revenu pour les employé.e.s de la Ville bénéficiant d'indemnités** pour les inconvénients de service horaire. Le personnel demande aussi une véritable négociation sur le projet de règlement jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé et non pas une simple consultation.
- **L'ouverture de négociations sur un règlement concernant le télétravail** en lieu et place de la directive actuelle.
- **Le maintien de l'article 74 du Statut du personnel en l'état** avec l'introduction d'un droit d'obtenir cette prestation sans discrimination.
- **Le respect du Statut du personnel et du REGAP, même en cas de l'application d'un plan d'Organisation communale en cas de catastrophes (ORCOC).**